# ALIMITALES DU GREENER

No de résolution ou annotation

# Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 MARS 2023



# Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge tenue le 29 mars 2023 à 14 h 30, à la salle Félix-Gabriel-Marchand, située au 259, rue L'Annonciation Sud, 2e étage, à laquelle sont présents les conseillers suivants : MM. Gilbert Therrien, Alain Otto, Claude Paradis et Sébastien Bazinet.

Le conseiller Pierre Alexandre Morin est absent.

Le poste de conseiller du district numéro 1 est vacant.

Formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La directrice générale, Mme Lucie Bourque, la directrice des finances et directrice générale adjointe, Mme Martine Vézina, ainsi que la greffière, Mme Catherine Denis-Sarrazin, sont également présentes.

La directrice du Service loisirs, culture et communications, Mme Marlène Paquin, et la directrice du Service urbanisme, environnement et développement économique, Mme Carine Lachapelle, sont aussi présentes.

Cette séance est enregistrée et rendue disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.

# 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 14 h 30. Le maire de la Ville de Rivière-Rouge et président de l'assemblée, M. Denis Lacasse, constate la régularité de la séance étant donné qu'il y a quorum et que l'avis de convocation de la séance extraordinaire a été notifié à tous les membres du conseil conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la Loi sur les cités et villes.

# 1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

# 093/29-03-2023

# 1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que préparé par la greffière, à savoir :

# 1. OUVERTURE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Période de questions du public

# 2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2.1 Aucun sujet n'est présenté

# 3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

3.1 Aucun sujet n'est présenté



No de résolution ou annotation

# Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

## **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 MARS 2023**

# 4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

- 4.1 Aucun sujet n'est présenté
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE
- 5.1 Contribution du milieu additionnelle pour un projet AccèsLogis et signature d'une convention Projet d'habitation Arc-en-toit
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 6.1 Aucun sujet n'est présenté
- 7. TRAVAUX PUBLICS
- 7.1 Aucun sujet n'est présenté
- 8. LOISIRS ET CULTURE
- 8.1 Aucun sujet n'est présenté
- 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE
- 9.1 Aucun sujet n'est présenté
- 10. DIVERS
- 10.1 Aucun sujet n'est présenté
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC
- 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil, si tous les membres sont présents, tout au long de la séance.

## **ADOPTÉE**

# 1.4 <u>PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC</u>

Aucune question n'est posée.

- 2. <u>URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE</u>
- 2.1 Aucun sujet n'est présenté.
- 3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS
- 3.1 Aucun sujet n'est présenté
- 4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES
- **4.1** Aucun sujet n'est présenté.
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

# 094/29-03-2023

# 5.1 CONTRIBUTION DU MILIEU ADDITIONNELLE POUR UN PROJET ACCÈSLOGIS ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION – PROJET D'HABITATION ARC-EN-TOIT

CONSIDÉRANT que le projet « Arc-en-toit » situé sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge a été déposé à la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du programme AccèsLogis Québec:

CONSIDÉRANT que les coûts de construction élevés, notamment, rendent la réalisation du projet plus difficile;

CONSIDÉRANT que la ministre responsable de l'Habitation (la Ministre) pourrait sous peu être autorisée à octroyer une subvention à la Ville de Rivière-Rouge afin de financer la réalisation du Projet;

# MANALES DU GREFEE

No de résolution ou annotation

# Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 MARS 2023

CONSIDÉRANT, le cas échéant, qu'une entente devra être conclue entre la Ministre, la SHQ et la Ville de Rivière-Rouge afin de convenir des engagements de chacune des parties et des modalités d'utilisation de la subvention;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge appuie activement les projets de logements abordables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien Et résolu à l'unanimité :

D'accepter, advenant l'octroi d'une subvention, de verser une contribution du milieu additionnelle dans le cadre du programme AccèsLogis pour le projet « Arc-en-Toit » et de conclure à cette fin l'entente décrite au préambule.

D'autoriser, advenant l'octroi d'une subvention, le maire, ou le maire suppléant, et la directrice générale, ou la directrice générale adjointe, à signer tous les documents relatifs à l'entente.

# **ADOPTÉE**

# 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

**6.1** Aucun sujet n'est présenté.

# 7. TRAVAUX PUBLICS

**7.1** Aucun sujet n'est présenté.

# 8. LOISIRS ET CULTURE

**8.1** Aucun sujet n'est présenté.

# 9. <u>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE</u>

**9.1.** Aucun sujet n'est présenté.

# 10. DIVERS

**10.1** Aucun sujet n'est présenté.

# 11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée.

# 12. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

Sur proposition du conseiller Claude Paradis, M. Denis Lacasse, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 14 h 33.

Denis Lacasse	Catherine Denis-Sarrazin
Maire	Greffière

# MANALES DU GREFEE

### No de résolution ou annotation

# Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 MARS 2023

Je, Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis	Lacasse,	maire	